

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1963 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
HAUTE-VOLTA (RÉPUBLIQUE).	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Haute-Volta. GATT en vigueur le 5 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
HONDURAS.....	<i>Modus vivendi</i> par un échange de notes signées le 11 juillet 1956, ratifié au Honduras le 5 septembre 1956.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
INDONÉSIE.....	GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAK.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 1951. L'Iran bénéficie depuis le 5 septembre 1956 du régime de la nation la plus favorisée.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que l'Iran lui accorde le même régime.
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent et du régime de la nation la plus favorisée sur les articles exclus du régime préférentiel. Dénonciation moyennant avis de six mois.
ISLANDE.....	Le Canada et l'Islande adhèrent aux termes d'un traité conclu entre le Danemark et la Grande-Bretagne le 13 février 1660, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ISRAËL.....	L'accord commercial canado-britannique de 1937 continue de s'appliquer à l'État d'Israël depuis sa création en mai 1948. GATT en vigueur le 5 juillet 1962.	Échange des taux de la nation la plus favorisée.
ITALIE.....	<i>Modus vivendi</i> par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
JAPON.....	Accord commercial signé le 31 mars 1954; en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
KOWEÏT.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 s'applique au Koweït à titre de Protectorat britannique. GATT en vigueur le 18 juin 1961.	Depuis la création du Koweït comme État indépendant en 1961, le Canada continue de lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.
LAOS.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Laos.	Depuis que le Laos a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
LIBAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui accorde le même régime.
LIBÉRIA.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 1955.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.
LIECHTENSTEIN.....	(Voir Suisse.)	
LUXEMBOURG.....	(Voir Belgique et Luxembourg.)	
MALI, FÉDÉRATION DU.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali. Le Mali continue d'appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Depuis que le Mali a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.